

## DELIBERATION 2016-09

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS ET MONTPELLIER MEDITERRANNE METROPOLE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 Juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures, et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services par Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics pour un coût annuel de 128,49 € H.T. selon la formule suivante :

Population de la Commune x Coût de mise en œuvre du logiciel de dématérialisation (\*)

Population totale des communes membres

(\*) 37 512.00 € HT

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures de la Commune de Saint Jean de Védas faisant l'objet d'une dématérialisation.

La présente convention est conclue à compter de sa notification à la Commune de Saint Jean de Védas jusqu'au 31 Décembre 2018.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint Jean de Védas et Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

